

Rassembler - Proposer - Agir

POUR
L'ENSEIGNEMENT
PROFESSIONNEL
PUBLIC

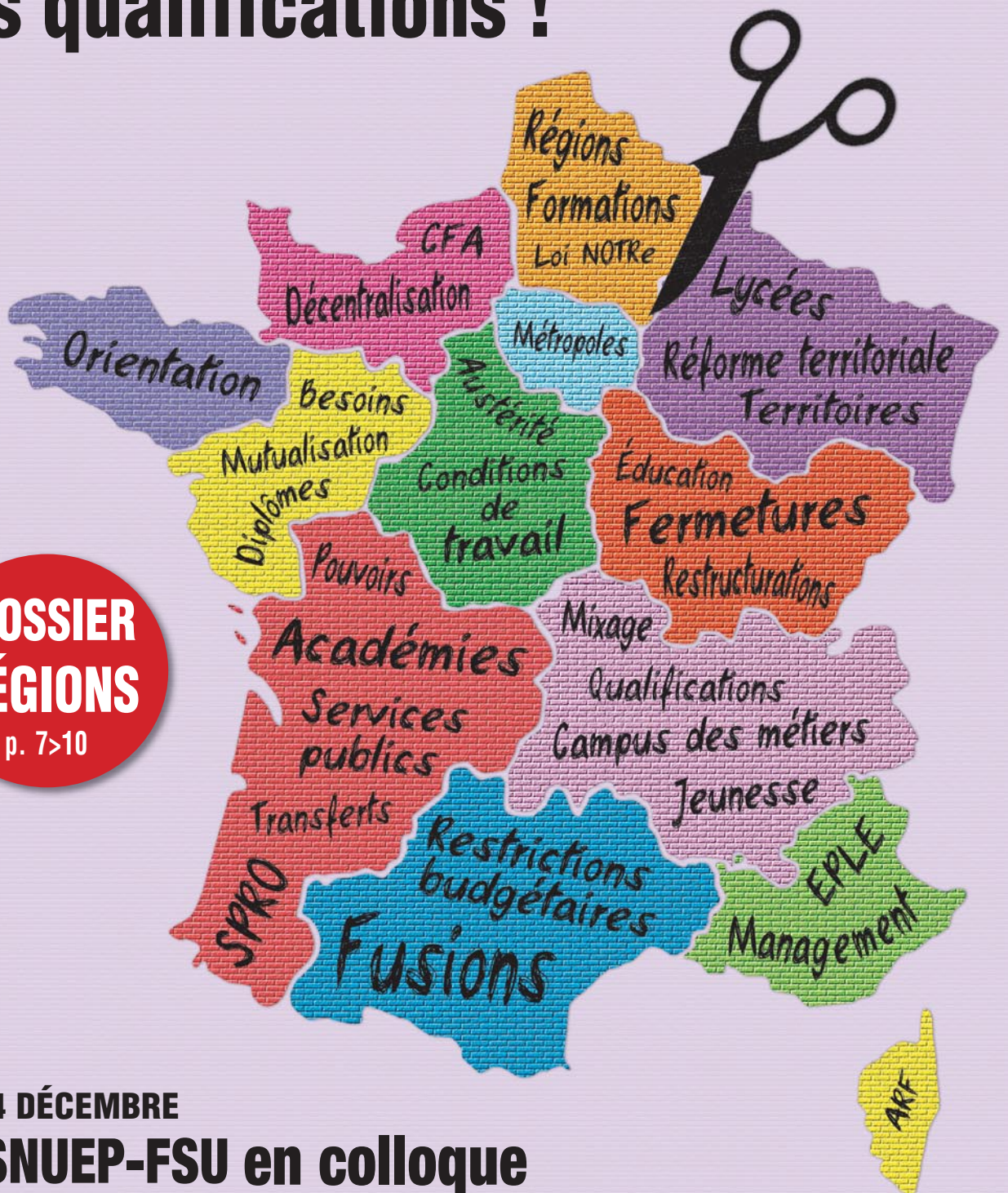
n° 88

Novembre 2015

SNUEP
F.S.U.

SYNDICAT NATIONAL UNITAIRE DE L'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL

Pour une politique volontariste d'élevation des qualifications !



**DOSSIER
RÉGIONS**

p. 7>10

3 ET 4 DÉCEMBRE

Le SNUEP-FSU en colloque

COLLOQUE DU SNUEP-FSU*

« 30 ans du bac pro : vers la revalorisation de l'enseignement professionnel public »



Le SNUEP-FSU organise un colloque les 3 et 4 décembre, qui permettra de faire un point sur l'ensemble des enjeux, des réponses apportées, et de faire un véritable état des lieux 30 ans après la création alors prometteuse du bac pro. L'enseignement professionnel public reste une voie de formation fragile. Le passage toujours controversable au cursus en 3 ans ne semble pas avoir donné les réponses à la hauteur des enjeux.

Le SNUEP et la FSU viennent enfin d'obtenir l'ouverture de débats sur l'enseignement professionnel public qui avait été délaissé de toutes les discussions gouvernementales. Il devient urgent de traiter les questions tant de la qualification que de la démocratisation du lycée, qui sont sans réponse aujourd'hui.

Ce colloque qui s'inscrit dans l'action menée au quotidien par le SNUEP-FSU pour promouvoir l'EPP sera l'occasion d'évaluer les enjeux actuels, et les difficultés rencontrées au quotidien par les PLP et les élèves, de les mettre en débat dans l'espace public. Il ne peut que rendre plus visible et lisible l'EPP, rappeler fortement notre volonté collective de le voir valorisé et de porter un projet ambitieux pour une réussite de nos élèves.

P R O G R A M M E

JEUDI 3 DÉCEMBRE

- | | |
|-------------------|--|
| 9 h 00 | ACCUEIL |
| 9 h 30 | Ouverture du colloque
» Bernardette Groison ,
secrétaire générale de la FSU |
| 9 h 45 | INTRODUCTION DU COLLOQUE |
| 10 h 00 - 12 h 30 | « Histoire et enjeux de l'enseignement professionnel »
» Guy Brucy (Université de Picardie Jules Verne) |
| 12 h 30 | PAUSE DÉJEUNER |
| 14 h 00 - 16 h 15 | « L'enseignement professionnel à l'heure des inégalités »
» Séverine Depoilly (Université Paris 8, Circeft-Escol, ESPE Paris)
» Ugo Palheta (Université Lille 3, Proféor-CIREL) |
| 16 h 15 - 16 h 30 | PAUSE |
| 16 h 30 - 18 h 30 | « Au cœur du rapport école-entreprise, les discriminations en stage »
» Fabrice Dhume (ISCR Méditerranée) |
| 18 h 30 | POT SYNDICAL |

VENREDI 4 DÉCEMBRE

- | | |
|-------------------|--|
| 9 h 00 | ACCUEIL |
| 9 h 15 - 10 h 30 | Table ronde : « Enjeux des contenus d'enseignement des diplômés de l'enseignement professionnel »
» Fabienne Maillard
(Université Lille 3, Proféor-CIREL)
» Brigitte Trocmé (DGESCO) |
| 10 h 30 | PAUSE |
| 10 h 45 - 12 h 15 | « 1985-2015 : de l'émergence de l'ouvrier bachelier à son déclassement »
» Henri Eckert (Université de Poitiers) |
| 12 h 15 | PAUSE DÉJEUNER |
| 13 h 30 - 16 h 00 | « Les compétences au détriment des savoirs »
» Nico Hirtt (Appel pour une école démocratique) |



* **AU SNUIPP, 12 RUE CABANIS PARIS 14^E (MÉTRO GLACIÈRE).**

Pour toutes informations complémentaires, contactez le SNUEP-FSU au 01 45 65 02 56 ou par mail snep.national@wanadoo.fr

SOMMAIRE

- 2 **Vie syndicale**
 - > Colloque du SNUEP-FSU : 30 ans du bac pro
- 3 **Edito**
 - > Respect et considération pour l'enseignement professionnel sous statut scolaire
- 4 **Entretien**
 - > Catherine Remermier, Régionalisation de l'orientation
- 5 **Questions éducatives**
 - > Réussite au baccalauréat professionnel
- 6 **Carrières et métiers**
 - > Affectations en stage des lauréat-es 2015
- 7>10 **Dossier : Régions**
 - > Les dates clés de la régionalisation
 - > Réforme de la taxe d'apprentissage
 - > Carte des formations professionnelles aux mains des régions
 - > Le conseil régional de Bretagne aux manettes
 - > Une fusion menée sans débat public
- 11 **Carrières et métiers**
 - > Parcours Professionnels Carrières Rémunérations
 - > CPE : circulaire 2015 « missions éducatives »
- 12 **Grand angle**
 - > Des murs qui divisent 26 ans après la chute du mur de berlin
- 13 **Vie des académies**
 - > LP Condé à Besançon : un début d'année bien difficile !
 - > ULIS à Clermont-Ferrand Baisse des moyens = riposte unitaire !
- 14 **Prélèvement**
- 14 **Contacts académiques**
- 15 **Bulletin d'adhésion**

ÉDITO

Nasr Lakhsassi
co-secrétaire général



RESPECT ET CONSIDÉRATION POUR L'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL SOUS STATUT SCOLAIRE

Le rapport de la Cour des comptes consacré aux lycées exprime un véritable et profond mépris à l'égard des l'enseignement professionnel. On y cherche en vain un quelconque signe du travail mené par les enseignant-es de l'enseignement professionnel public, de leurs conditions de travail et de rémunération qui ne cessent de se dégrader !

Mais le plus grave et qui constitue un vrai dérapage à nos yeux dans ce rapport aux préoccupations moins pédagogiques que libérales, ce sont les conclusions de la Cour des comptes qui pointent du doigt la voie professionnelle, pour laquelle un prétendu « *effort financier important a été d'ores et déjà consenti* » ! Les auteurs pointent comme un problème le fait que le/la lycéen-ne de l'enseignement professionnel coûte plus cher que les autres lycéen-nes. On ne peut pas comparer ce qui n'est pas comparable comme par exemple ne pas voir que la durée de la scolarité d'un élève de l'enseignement professionnel public est bien plus courte. C'est pourquoi, au-delà de ce calcul téléguidé, nous réclamons plus de respect et de considération pour l'enseignement professionnel public. Ceci doit être une priorité de la nation car nos élèves, souvent issu-es des couches les plus défavorisées, ont le droit d'aspirer à une insertion meilleure dans la société dans son ensemble, car sinon les conséquences en seront dévastatrices.

Plutôt que pointer toujours le coût de l'enseignement professionnel public, l'État et les régions, aidés par la Cour des comptes, devraient plutôt engager un bilan global de l'apprentissage. Pour nous le constat est amer : nos gouvernants ne cessent de débloquer, depuis plus de 10 ans, toujours plus de moyens pour développer quelque chose... qui ne se développe pas ! Et le plus grave concerne la réforme de la taxe d'apprentissage puisque ses effets ne font que confirmer nos inquiétudes : les lycées professionnels sont les grands perdants de cette politique !

Tout en actant les points positifs annoncés par Madame la ministre début septembre, en particulier le bilan de la réforme des trois voies du lycée, le SNUEP-FSU reste extrêmement critique sur la réforme de la voie professionnelle mise en place en 2009. Il considère que la valorisation de la voie professionnelle sous statut scolaire doit faire preuve d'une vraie volonté politique avec des mesures concrètes et des moyens pour améliorer la qualité de la formation dispensée à nos élèves afin de leur permettre une meilleure insertion professionnelle et la réussite dans leurs poursuites d'études. La situation aujourd'hui devient intenable et insupportable.

La valorisation de la voie professionnelle sous statut scolaire doit faire preuve d'une vraie volonté politique

SNUEP
F.S.U.

« Pour l'enseignement
professionnel public »
Novembre 2015 n° 88

38 rue Eugène Oudiné, 75013 PARIS - Tél. : 01 45 65 02 56 - Courriel : snuep.national@wanadoo.fr - Site : www.snuep.fr
Directrice de la publication : Isabelle Lauffenburger ; Collaboratif : Frédéric Allègre, Marie-Caroline Guérin, Thierry Monnaye ;
Photos : EVDZI, M-C. Guérin, Ben Sherman, Tej. ; Imprimerie : Compedit Beaugard, ZI Beaugard, BP 39 - 61600 La Ferté Macé ;
Régie publicitaire : Com D'Habitude Publicité, Tél. : 05 55 24 14 03 - cloilde.poitevin@comdhabitude.fr ;
PAO : Studio Sevillanes ; N° CP : 1218 S 05844 - ISSN : 1762-2808 - 1 €

« Pour l'enseignement
professionnel public »
n° 88
Novembre 2015

SNUEP-FSU 3

► Catherine Remermier

Co-Psy collectif national

Co-Psy et Directeurs de CIO du SNES FSU

Régionalisation de l'orientation

La longue bataille des Co-Psy

RÉGION

La loi du 5 Mars 2014 a-t-elle des conséquences sur l'orientation des élèves ?

Cette loi est le résultat d'une longue bataille entreprise par les conseiller-es d'orientation-psychologues (Co-Psy) du SNES contre la décentralisation de leurs CIO et la mise sous double tutelle État/région pour les personnels. Nous avons réussi à faire entendre que l'existence du service public d'orientation tout au long de la vie (SPOTLV), instauré en 2011, pouvait se décliner par la création de deux branches ; l'une concernant les élèves et les étudiant-es et assurée par l'Etat ; l'autre sous l'égide des régions et concernant les actifs (le SPRO)¹. La loi a donc acté le schéma porté par la FSU mais les régions n'ont cessé de tenter de le remettre en cause, dans les CREFOP², en cherchant à étendre leur « gouvernance » sur les « scolaires », y compris sur la formation professionnelle

ÉTAT

initiale, ainsi que sur les pratiques et les conditions d'exercice des personnels.

Comment la loi se traduit-elle dans les missions des conseiller-es d'orientation-psychologues ?

La situation pour nous est assez paradoxale. En effet, dans le cadre des chantiers métiers un groupe de travail s'est tenu au MEN sur les questions d'orientation. Nous y avons fait reconnaître les missions des CIO au sein de l'Éducation nationale alors qu'ils étaient considérés comme des lieux d'accueil tous publics, solubles dans des « guichets uniques » et obtenu la création d'un corps de psychologues dans l'Éducation nationale, regroupant les psychologues scolaires du 1^{er} degré et les Co-Psy.

Mais dans le même temps, l'adoption de plusieurs textes interministériels sur la prise en charge des élèves sortis sans qualification³ et la mise en place du Conseil en

Evolution Professionnelle (CEP) tendent à faire glisser nos missions aux sorties du système éducatif alors que notre rôle est centré sur la prévention de l'échec et des sorties, avec les équipes des établissements.

Comment le CPF impacte-t-il les jeunes et le travail des Co-Psy ?

Le compte personnalisé de formation peut être mobilisé à partir de 16 ans pour tout jeune sorti du système scolaire sans diplôme professionnel. Il prévoit également l'accès à un conseil en évolution professionnelle afin de préciser le projet professionnel. Sans aucun moyen supplémentaire pour prendre en charge ces nouvelles demandes, il est à craindre que certains opérateurs ne laissent pas le temps nécessaire à l'élaboration personnelle des projets voire, tentent de les faire correspondre aux offres de formation existantes, surtout pour les demandeurs d'emploi et privilégient les certifications aux diplômes.

Les CIO ne sont pas opérateurs pour le CPF mais certaines régions n'hésitent pas comme en Bretagne à réécrire leur propre cahier des charges pour tenter de les impliquer au-delà de ce que la loi exige. La FSU se bat pied à pied dans toutes ces instances pour défendre la qualification des personnels et une formation initiale de qualité. ■

1. Service public régionalisé d'orientation.

2. Comité régional pour la formation et l'orientation professionnelle

3. Droit au retour en formation, lutte contre le décrochage

► Propos recueillis par Isabelle Lauffenburger

RÉUSSITE AU BACCALAURÉAT PROFESSIONNEL

Des évolutions nécessaires pour progresser

Session 2015 comparée à 2014			
Bac pro effectifs 2015	En % comparé à 2014	- 7,8 % dans les SERVICES	
		Tertiaire administratif	ASSP (fin BEP CSS)
219 272 candidat-es	- 5,5 %	- 6,8 %	- 12,4 %

Session 2015 : effectifs et résultats en diminution

Le taux moyen de réussite recule de 1,6 point, mais il se resserre entre les secteurs : 78,9 % de réussite en production (+ 0,2 point) pour 81,6 % dans les services (-3,2 points). Cette forte baisse dans un seul domaine interroge. Si pour l'instant il est difficile d'en connaître la raison exacte, le SNUEP-FSU réclame au ministère un bilan exhaustif de la 1^{re} session du bac pro GA¹. Les premières remontées d'établissements laissent entrevoir un taux de réussite inférieur à 75 % voire s'approchant de 70 % quand il était supérieur à 80 % en comptabilité-secrétariat en 2014. Pour le SNUEP-FSU, le ministère ne peut rester inactif. Il doit enfin prendre conscience des problèmes et y remédier.

Inégalités toujours présentes entre les bacs

Le taux de réussite au bac pro reste inférieur de 10 points aux autres baccalauréats. L'écart, de 6 à 7 points à l'issue du 1^{er} groupe d'épreuves, est accentué par l'oral de contrôle, pourtant mis en place sous prétexte d'égalité entre les 3 voies. Mais les modalités sont différentes, et seul 1 candidat-e au bac pro sur 2 est ensuite admis contre plus de 2 sur 3 aux bacs généraux et technologiques. Pour le SNUEP-FSU, la modification des épreuves de l'oral de contrôle reste donc nécessaire et urgente.

Le poids des épreuves au bac pro : la pratique professionnelle en barrière...

Les conditions d'accès à l'oral de rattrapage sont différentes des autres bacca-

lauréats. Parmi les candidat-es refusés au 1^{er} groupe, près de la moitié ont une moyenne générale supérieure à 8/20 mais leur note inférieure à 10/20 à l'épreuve de pratique professionnelle les empêche de se présenter au 2nd groupe. La question de la pertinence d'un tel blocage se pose. D'autant plus quand l'oral de rattrapage impose les disciplines et ne revient pas sur la pratique professionnelle !

... mais surtout principal vecteur de succès

La DEPP² s'est penchée sur l'influence et le poids des 7 épreuves du bac pro (avant rattrapage) lors de la session 2014. L'épreuve de pratique profession-

nelle, incluant les PFMP, d'un poids variant de 20 à 35 % selon la spécialité et dont la note médiane est la plus élevée (13,4/20 – hormis l'EPS à 13,5/20), apparaît comme primordiale : seul-es 61,8 % des candidat-es réussiraient sans cette épreuve, contre 75,5 % en l'état.

À l'inverse, l'absence d'épreuves générales augmenterait la réussite de 2 points (77,6 %). Le faible poids de l'enseignement général (de 30 à 40 % selon les spécialités) compense des résultats plus faibles : la moitié des candidat-es ont au moins 10,8/20 contre 12 dans les matières professionnelles. Cependant, l'épreuve technologique est celle qui les pénalise le plus : sans elle presque 80 % des candidat-es auraient le bac pro dès le 1^{er} groupe. Avec un poids de 10 à 30 %, c'est aussi l'épreuve, avec celle de français/histoire-géo, où la moitié des candidat-es ont moins de 10/20.

Spécialités inégalitaires

Si la moyenne générale varie peu d'une spécialité à l'autre, les écarts de notes sont les plus importants pour le bloc professionnel, allant jusqu'à 2,3 points à l'épreuve technologique, contre 1 point maximum dans le bloc général. La spécialité professionnelle aurait-elle une importance quant à la chance de succès ?

Face aux disparités existantes avec les autres baccalauréats mais aussi entre spécialités de bac pro, les modalités de certification doivent être remises à plat. Cela participerait d'une réelle prise en compte et valorisation de l'EPP. ■

Axel Benoist

1. Gestion administration
2. MEN – DEPP – Notes d'informations n° 22 Juin 2015 et n° 24 Juillet 2015



© Marie-Caroline Guérin

AFFECTATIONS EN STAGE DES LAURÉAT-ES 2015

De l'à-peu-près... pour de l'insatisfaction

Cette année, le ministère devait affecter 2 234 stagiaires PLP. Un peu plus de la moitié d'entre eux ont été maintenus dans leur académie d'origine car lauréat-es de l'examen professionnel réservé, ancien-nes contractuel-les comptabilisant plus d'un an et demi de service ou étudiant-es inscrit-es en M1 dans une académie hors Ile-de-France. Si seulement 43 % des stagiaires ont dû être affecté-es au barème, celles/ceux-ci se sont trop souvent retrouvés affecté-es en extension (32 %), malgré une demande de rapprochement de conjoint pour près d'un tiers d'entre eux.

Ces constats s'expliquent par un nombre non négligeable de dysfonctionnements. Trop souvent, des lauréat-es ne sont pas parvenus à se connecter à SIAL pour faire leurs vœux d'affectation en ligne. Ces collègues ont dû remplir un dossier papier qui n'a pas toujours été correctement pris en charge par l'administration, entraînant une mauvaise prise en compte de l'ancienneté de service et des éléments de barème. Cela n'a pas été sans incidence sur le résultat d'affectation. En outre, des lauréat-es n'ont pas su remplir comme il faut leur dossier sur SIAL, ce qui n'est pas resté sans conséquences pour leur affectation.

Les commissaires paritaires nationaux du SNUEP-FSU ont saisi le ministère pour faire part de demandes de révisions d'affectation et ont été reçus à la DGRH. Un certain nombre de situations ont ainsi pu être débou-

quées mais un manque de communication manifeste entre le ministère et les rectorats a été observé. Ceci n'a pas facilité la résolution des situations individuelles. Pour finir, les collègues ayant demandé une révision d'affectation ont parfois eu une réponse très tardive de l'administration voire pas de réponse du tout.

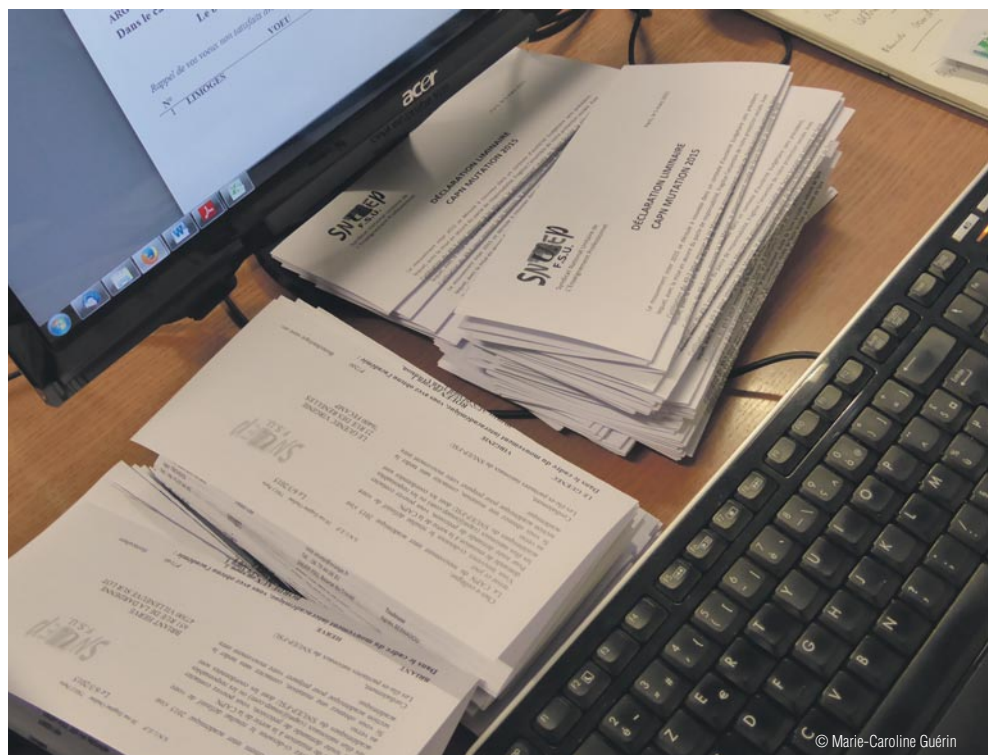
Pour les ancien-nes non-titulaires, le SNUEP-FSU dénonce la très insuffisante

TOUT EST FAIT POUR QUE LA COMMUNICATION DU MINISTÈRE VERS LE PUBLIC SOIT IMPECCABLE. MAIS C'EST UN AUTRE CHANTIER QU'IL FAUT OUVRIR : LA PRISE EN COMPTE HUMAINE DES SITUATIONS DE CHACUN-E.

prise en compte des vacances. En effet, 200 h de vacation ne sont reconnues que comme 1 mois et 15 jours de services ce qui, dans le décompte de l'ancienneté, n'a pas permis à tou-te-s un maintien dans l'académie d'origine. Pourtant, le ministère s'était engagé à abroger la vacation en 2012 !

Pour le SNUEP-FSU, les conditions du mouvement des stagiaires 2015 sont inadmissibles. Dépassé, le ministère n'a pas tout mis en œuvre pour satisfaire à ses obligations. Non seulement il n'offre pas une réelle formation aux lauréat-es du CAPLP, mais il semble attacher peu d'importance à leurs conditions d'exercice, qui pourtant participent de la réussite de l'année de stage. Tout est fait pour que la communication du ministère vers le public soit impeccable. Mais c'est un autre chantier qu'il faut ouvrir : la prise en compte humaine des situations de chacun-e. ■

Bérénice Courtin, Mathieu Lardier



© Marie-Caroline Guérin

SEGPA CONSERVÉE : RESTER VIGILANT

La circulaire et la grille horaire concernant les SEGPA sont parues au BO n° 40 du jeudi 29 octobre. L'action déterminante du SNUEP et de la FSU lors des GT a permis de préserver la structure SEGPA de la 6^{ème} à la 3^{ème} avec une DGH fléchée. Néanmoins des questions demeurent sur le fonctionnement de la 6^{ème}. L'intervention du SNUEP-FSU a permis des avancées concernant l'accès au 2CA-SH, les champs professionnels et la reconnaissance de l'utilité des machines dans la pédagogie sur les plateaux techniques. Le SNUEP-FSU présente les principaux changements et leur analyse dans une publication accessible auprès des sections académiques et sur www.snupe.fr, à la rubrique Questions éducatives. —

[Régions]



DOSSIER

► Réalisé par
Axel Benoist, Patrick
Bernard, Sigrid Gérardin,
Christophe Tristan

32 ANS DE DÉCENTRALISATION Quelles conséquences sur la voie professionnelle ?

Les dernières lois de décentralisation et celle sur la refondation de l'École de la République ont accru le pouvoir des régions, notamment sur la formation professionnelle et sur la répartition de la taxe d'apprentissage. L'ARF souhaite aller plus loin. Or la baisse des dotations de l'État, la réduction du nombre de régions et le grand chambardement prévisible des majorités après les élections de décembre prochain ne peuvent qu'avoir de lourdes conséquences sur l'enseignement professionnel public.

Bien des élu-es politiques sont obsédés par l'apprentissage qu'ils estiment nécessaire de développer par le mixage des parcours et des publics au sein des EPLE, et par la mutualisation des plateformes techniques dans le cadre des CMQ, cheval de Troie d'un mélange formation initiale et continue. Mais certains ont des projets plus radicaux encore, comme fusionner LP et CFA.

Le patronat de son côté, qui a déjà souvent fait plier le gouvernement actuel, souhaite avoir la main sur le pilotage de l'apprentissage et plébiscite lui aussi le « modèle » allemand, mais en ne regardant que ce qui l'arrange... ■



- Niveau III** : BTS, DUT, diplôme des métiers d'art...
- ARF** : Association des régions de France
- CAEN** : Conseil académique de l'Éducation nationale
- CCREFP (2002)** : Comité de coordination régional de l'emploi et de la formation professionnelle
- CES(E)R** : Conseil économique, social (et environnemental depuis 2010) régional
- CFA** : Centre de formation d'apprentis
- CMQ** : Campus des métiers et des qualifications
- CNE** : Conseil national de l'emploi
- CNEFOP/CREFOP** : Conseil national/Comité régional sur l'emploi, la formation et l'orientation professionnelle
- CNFPTLV** : Conseil national de la formation professionnelle tout au long de la vie
- CTA** : Comité technique académique
- DAFPIC** : Délégué-e académique à la formation professionnelle initiale et continue
- EPLE** : Établissement public local d'enseignement
- EPP** : Enseignement professionnel public
- IGAENR** : Inspection générale de l'EN et de la recherche
- MAPTAM** (janvier 2014) : Loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles
- NOTRe** (juin 2015) : Nouvelle organisation territoriale de la République
- PRDFP** : Plan régional de développement des formations professionnelles
- SPRO** : Service public régionalisé de l'orientation



VOIE PROFESSIONNELLE

Les dates clés de la régionalisation

DATES	LOIS	CONSÉQUENCES
1982-1983 : Acte I de la décentralisation (loi Deferre)		
22 juillet 1983	Loi relative à la répartition des compétences	Mise en place des CDEN et CAEN. Transfert de la gestion et du financement des lycées aux régions. Autonomie accrue des EPLE (le chef d'établissement exécute les décisions du conseil d'administration).
23 juillet 1987	Loi relative à l'apprentissage	La région établit la liste des investissements prioritaires intéressant l'apprentissage et le schéma prévisionnel de l'apprentissage, coordonné avec celui des formations scolaires.
20 décembre 1993	Loi quinquennale relative au travail, à l'emploi et à la formation professionnelle	Renforcement du pouvoir des régions en matière de formation professionnelle, notamment sur la gestion de la carte des formations. Etablissement d'un PRDFP (en concertation avec l'État, après consultation du CESR et du CAEN notamment). Des sections d'apprentissage peuvent être créées dans les EPLE.
27 janvier 2002	Loi de démocratie de proximité	Mise en place d'un plan régional de développement des formations professionnelles.
2003-2004 : Acte II de la décentralisation		
13 août 2004	Loi relative aux libertés et responsabilités locales	Les régions deviennent propriétaires des lycées dont ils gèrent les personnels techniques, doivent définir et mettre en œuvre la politique d'apprentissage et de formation professionnelle des adultes, peuvent accorder des aides économiques individuelles aux entreprises.
8 juillet 2013	Loi pour la refondation de l'École de la République	Évolution de la carte des formations décidée par les régions, les rectorats ne conservant que l'ordre de priorité des ouvertures et fermetures. Régions en charge de l'équipement numérique des EPLE. Représentant-es de la région dans les CA des lycées : passent de 1 à 2.
2014-15 : Acte III de la décentralisation		
27 janvier 2014	Loi relative à la modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM)	Simplifier l'action publique en redéfinissant les domaines de compétences.
5 mars 2014	Loi relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale	Nouvelle répartition de la taxe d'apprentissage : la région en pilote la majorité, baisse du montant allouable à l'EPP.
16 janvier 2015	Loi relative à la délimitation des régions	Entrée en vigueur le 1 ^{er} janvier 2016 des 13 nouvelles régions.
7 août 2015	Loi relative à la Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe)	Renforcer le rôle des régions en matière de développement économique.

Réforme de la taxe d'apprentissage : effets désastreux pour les EPLE



Un établissement en difficulté ?

Contactez la section académique du SNUEP-FSU
(VOIR PAGE 14)

Les conséquences de la réforme de la taxe d'apprentissage appliquée depuis le 1^{er} janvier 2015 sont déjà observables. Alors que la part récupérée par les CFA a augmenté de 37 %, d'après l'estimation de Jean-Pierre Hulot, président d'Octalia¹, qui s'en réjouit, celle des régions a progressé de 13 %. Quant aux LP, leur TA a baissé de 35 %.

Faute de budget, les établissements doivent donc se préparer à ne plus pouvoir passer certaines commandes pourtant nécessaires. C'est déjà le cas pour certains d'entre eux, les lignes d'achats étant consommées depuis juillet dernier. Les élèves pâtissent de cette situation : plus de métaux, plus de gazole, outils non rem-

placés, commandes plus petites donc fonctionnement plus onéreux sur le long terme, plus de denrées ou alors en plus petite quantité ou remplacées par un morceau moins noble, etc.

Pourtant averties depuis plus d'un an par le SNUEP et la FSU, les régions commencent seulement à réagir au cas par cas, découvrant parfois la nécessaire utilisation de la TA en fonctionnement. Cela illustre leur manque d'investissement envers l'EPP, au profit des CFA. ■

1. Fédération de collecteurs de la taxe d'apprentissage, co-créée par le MEDEF.



CARTE DES FORMATIONS PROFESSIONNELLES AUX MAINS DES RÉGIONS

Dans l'intérêt des jeunes ou des entreprises ?

Depuis 2013, la région est devenue la seule collectivité compétente pour porter les politiques de formation professionnelle et d'emploi. L'État s'est ainsi déchargé d'une partie de sa responsabilité concernant la voie professionnelle publique initiale.

Avant les réformes législatives¹, les politiques nationales pouvaient imposer des restructurations ou fermetures de sections. Les régions ont donc tout fait pour obtenir le pouvoir de décision. Mais la nouvelle situation crée d'autres dangers pour les jeunes.

D'avantage sous la pression du chômage et des besoins immédiats des entreprises, les élu-es régionaux sont souvent tentés par des mesures ne favorisant pas l'égalité des chances ni l'élévation du niveau de qualification. Manquant également d'expertise sur les stratégies des collèégiens, sur leurs besoins quand ils arrivent au lycée, sur l'importance des conditions d'études et sur leur manque de mobilité, nombre de politiques espèrent trouver des remèdes miracles dans le mixage des publics et des parcours², dans la mise en place des SPRO et

CMQ, quand ils ne projettent pas la fusion pure et simple des LP et CFA.

Autre problème : la place réduite accordée aux représentant-es syndicaux, plus précisément à ceux du monde éducatif, dans les instances consultatives régionales. Si les projets de cartes scolaires sont toujours présentés en CAEN avant le vote des élu-es, ils le sont aussi au CREFOP. Même isolée, voire écartée du bureau, la FSU s'y fait entendre.

Face à toutes ces menaces, le SNUEP-FSU combat toute dégradation de l'EPP sous statut scolaire. ■

1. Loi de refondation de l'École du 8 juillet 2013 et loi relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale du 5 mars 2014.

2. Mixage entre statut scolaire et statut d'apprenti-e.

Jusqu'en 2014, le rectorat élaborait la carte des formations sous statut scolaire, même si les élu-es régionaux avaient leur mot à dire. Désormais, les régions classent par ordre de priorité les ouvertures, évolutions de capacité et fermetures, ordre que doit respecter le rectorat, dans la mesure de ses moyens.

LE CONSEIL RÉGIONAL DE BRETAGNE AUX MANETTES



Grande glaciation en LP pour des CFA satisfaits

Pour récupérer le pilotage de la carte des formations professionnelles, le discours de la région affichait volontarisme et grandes ambitions. Le résultat apparaît aujourd'hui bien faible et dans la droite ligne de promotion à tout crin de l'apprentissage.

Dans son document d'orientation des formations professionnelles validé au printemps¹, le conseil régional considère que la carte est globalement suffisante et répondrait aux besoins des territoires. Une simple stabilisation de l'offre « serait » nécessaire avec la préconisation d'un équilibre entre les statuts (scolaire, apprenti, formation continue).

Malgré la baisse du nombre d'entrées, c'est l'apprentissage que la région souhaite développer : mixité des parcours voire des publics, ouvertures ou transformations concernant en grande majorité des formations en apprentissage, absence de prospection pour des ouvertures en lycée public...

Le rectorat a sa part de responsabilité en faisant trop peu de propositions. Celles-ci se font à moyens constants par bassin : une fermeture pour une ouverture. Pourtant, le nombre des



Lycée Olivier Guichard, Guérande © M.-C. Guérin

sortant-es de 3^{ème} continue d'augmenter : d'ici 10 ans quatre lycées seront nécessaires. Les besoins en formation sont connus : services à la personne, métiers de bouche, bâtiment, sécurité... Mais l'ambition n'est pas là pour l'EPP. Rectorat et région ne prévoient pas pour l'instant de CAP ou Bac Pro dans les nouveaux lycées. Et l'argument des moyens ne tient plus.

Le SNUEP et la FSU sont trop souvent les seuls à intervenir en CREFOP, CAEN, CTA ou audience pour dénoncer cette politique de casse de l'EPP. Pour aller plus loin, ils ont lancé un chantier de prospectives afin d'alerter et de peser dans le rapport de force qui s'installe. ■

1. Rapport adopté en avril 2015.



RÉGIONS

Une fusion menée sans débat public

Les nouvelles étapes de la réorganisation territoriale (loi NOTRe) devraient accentuer la dégradation du service rendu tout en éloignant encore un peu plus les usager-es, notamment les plus fragilisés-es.

Le gouvernement s'est interrogé sur une nouvelle réorganisation des rectorats, voire la disparition de certains, comme le préconise un rapport de l'IGAENR. Neuf recteurs coordonnateurs ont été nommés pour y réfléchir. La FSU et le SNUEP s'en sont tout de suite inquiétés.

Fusionner des académies ne peut en rien améliorer l'organisation et le fonctionnement au quotidien. Au contraire, cela impliquerait une réorganisation sur le long terme, source de dysfonctionnements, de transferts de coûts, ainsi qu'une dégradation des conditions de travail des agent-es par l'agrandissement des zones possibles d'intervention. Aussi, l'éloignement du centre de décision favoriserait des regroupements d'écoles, la fermeture de petits collèges et de LP.

À l'issue du conseil des ministres le 31 juillet dernier, M.Valls a indiqué que le projet de fusion des rectorats était abandonné et qu'on se dirigeait vers une coordination des académies¹ d'une même région avec un « grand recteur régional ». Celui-ci serait l'interlocuteur unique du président du conseil régional et du préfet de région. En parallèle, une nouvelle instance naîtrait : le « comité régional académique » où siègeraient les autres recteurs de la région. Cette instance devrait permettre d'harmoniser les politiques publiques de l'EN (carte des formations et gestion des lycées), de l'enseignement supérieur et de la recherche.

DES FUSIONS À L'OPPOSÉ DES BESOINS DES USAGER-ES, QUI VONT DÉGRADER LES CONDITIONS DE TRAVAIL DES AGENT-ES



Le gouvernement minimise l'impact de la fusion des régions sur l'emploi. Des rapports indiquent déjà que près de 10 700 agent-es d'État sur 28 000 exerçant des fonctions régionales devraient connaître une mobilité géographique ou fonctionnelle. S'y ajoutent les répercussions économiques, du fait du transfert d'organismes tel que la DIRECCTE, la DREAL, la DRAAF, l'INSEE (Amiens, Clermont-Ferrand, Limoges...).

Lycée Antonin Carême, Savigny-le-Temple (77) © Tej, Creative Commons



Malgré cette annonce, de nombreuses questions restent en suspens. Les politiques menées par chaque région sont bien différentes. Les régions Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées, amenées à fusionner, en sont une bonne illustration : attribution aux lycéen-nes de chèques lecture de 40 à 130 euros dans un cas, prêt des manuels scolaires dans le second cas ; aide à l'achat d'ordinateurs pour les élèves de 2nde sur conditions de ressources d'un côté, ordinateurs fournis de l'autre. Le choix opéré sera-t-il celui du moindre coût ? La carte des formations risque aussi d'être revue rapidement à la baisse, certaines formations sont menacées de fermeture en zones limitrophes, là où des établissements vont se retrouver en concurrence.

Le gouvernement se donne jusqu'en 2018 pour finaliser la mise en place de cette réforme. Ce choix peut étonner : faut-il y voir la peur de se couper de son électorat avant les prochaines échéances électorales ? Veut-il attendre les prochaines élections professionnelles pour vraiment revoir le fonctionnement des rectorats – et donc des instances² ?

Aujourd'hui, l'articulation de plusieurs services (gestion des examens, gestion des payes, DAFPIC) est à définir et à construire. Quelle organisation pour ces services ? Des centralisations seront-elles mises en place à travers des mutualisations voire des fusions entre les académies ?

Le SNUEP-FSU dénonce ces fusions à l'opposé des besoins des usager-es, qui vont dégrader les conditions de travail des agent-es. Pour le SNUEP et la FSU, seul un service public de proximité et renforcé, avec des agent-es confortés-es, peut être de qualité. ■

1. Les académies actuelles seraient maintenues dans leurs limites géographiques.
2. CAPA, CTA, CHSCT...

PARCOURS PROFESSIONNELS CARRIÈRES RÉMUNÉRATIONS

Passage en force

Le gouvernement est passé en force sur le protocole PPCR. Malgré un accord non majoritaire, il a décidé de l'appliquer de façon unilatérale. Le SNUEP-FSU dénonce cet autoritarisme qui remet clairement en cause les règles du dialogue social, créant ainsi un précédent lourd de conséquences.

Dans un contexte difficile pour la Fonction publique et ses agent-es, confronté-es au gel de la valeur du point d'indice et aux suppressions d'emplois, et malgré les insuffisances de ce protocole, le SNUEP-FSU portera ses mandats lors des discussions « métiers et carrières » qui vont s'ouvrir dans l'Éducation natio-

nale. Les différents points abordés seront ceux de l'évaluation des enseignant-es, le déroulement de la carrière (grille d'avancement...), ratio promus/promouvables, la création d'un nouveau grade...

Pour le SNUEP-FSU une véritable revalorisation doit passer par la mise à plat des grilles de rémunérations et des rythmes d'avancement pour arriver :

- » au rattrapage du pouvoir d'achat par l'augmentation de la valeur du point d'indice
- » à une entrée dans le métier à l'indice 540 soit 2500 € brut au 1/07/10
- » à l'intégration de toutes les indemnités dans le traitement indiciaire

» à la suppression de la HC en l'intégrant dans la classe normale conduisant à la création d'un échelon supplémentaire à l'indice terminal 963, soit un salaire brut de 4 436,78 €

» à un rythme d'avancement rapide en début de carrière et identique pour tous : le 8^{ème} échelon en 9 ans à l'indice 804 - indice supérieur à celui actuel du 7^{ème} de la HC - ce qui représente ainsi 80 % du salaire maximum revendiqué

» à la rétribution de l'heure supplémentaire obligatoire en fonction de l'indice de l'enseignant-e et majorée de 25 % ! ■

Nicolas Duveau

CPE CIRCULAIRE 2015 « MISSIONS ÉDUCATIVES »

Le SNUEP et le SNES en délégation FSU ont été vigilants durant les discussions liées à l'élaboration de la nouvelle circulaire des CPE¹ afin de respecter l'esprit de la circulaire de 1982. Par ailleurs, le décret statutaire n'est pas modifié², seule la circulaire a été actualisée comme nous le revendiquons.

Depuis 2000 les projets initiaux de tous les gouvernements envisageaient une réorientation claire des CPE vers la direction. L'action syndicale menée par la FSU a permis encore une fois de contrer ces tentatives et d'obtenir au contraire des avancées sur le positionnement des CPE.

La plupart des amendements proposés par la FSU ont été retenus. Cette circulaire réaffirme les missions et constitue un renforcement de l'identité professionnelle des CPE.

Le SNUEP-FSU a défendu le temps de travail des CPE : les « 35 h hebdomadaires inscrites dans leur emploi du temps » figurent aujourd'hui dans les obligations de service. Sans ajouter de nouvelles missions, la FSU a obtenu que les CPE puissent bénéficier sur la base du volontariat des

IMP³. Enfin, le ministère s'est engagé à aligner l'indemnité forfaitaire sur le montant de la part fixe de l'ISOE (1199.16 euros) avec effet rétroactif au 01/09/2015.

Le SNUEP-FSU a défendu le positionnement éducatif du CPE : mention du CPE « concepteur de son métier » (qui est une reconnaissance explicite d'une autonomie), valorisation du travail en équipe⁴ cœur du métier, l'expertise en matière de politique éducative.

Le CPE contribue à la qualité du climat scolaire et pas uniquement sur son aspect le plus sécuritaire. La vie scolaire n'est plus réduite à un service mais s'inscrit dans le cadre d'une politique éducative.

Mais le SNUEP-FSU ne s'arrête pas là et :

- » souhaite la mise en place d'un système de compensation des dépassements horaires
- » réclame la suppression du service de petites vacances
- » demande la création de postes pour obtenir un taux d'encadrement d'un-e CPE / 250 élèves

» réclame la revalorisation du point d'indice, une grille des salaires unique avec un indice terminal de 821. ■

Patrice Mendy

1. N° 2015-139 du 10/08/2015.

2. N° 70-738 août 1970.

3. Indemnités pour Missions Particulières, circulaire n° 2015-058 du 29-4-2015.

4. Concernant le suivi individuel et collectif des élèves.

LE CPE CONTRIBUE À LA QUALITÉ DU CLIMAT SCOLAIRE ET PAS UNIQUEMENT SUR SON ASPECT LE PLUS SÉCURITAIRE



Elections au Conseil de la Vie Lycéenne, Lycée E. Lannormier © M.-C. Guérin

DES MURS QUI DIVISENT

26 ans après la chute du mur de Berlin

DEPUIS LA MURAILLE DE CHINE LES MURS N'ONT CESSÉ DE PROLIFÉRER

Les pays motivent les murs pour plusieurs raisons : les conflits, la migration, le terrorisme... Ils sont en très forte augmentation depuis 2001. Le complexe militaro-industriel est le grand bénéficiaire de la mutation de l'environnement sécuritaire depuis la fin de la guerre froide (17 milliards de dollars en 2011). Mais ces murs ne dissuadent en rien les migrant-es de quitter leurs pays, au péril de leur vie. Les pays occidentaux vers lesquels ils migrent le plus souvent ont de plus en plus tendance à les rejeter pour diverses raisons ou à garder le « bon » migrant. Si les murs visibles en béton/barbelés frontaliers sont les plus évidents à appréhen-

der, il existe beaucoup d'autres murs « invisibles » mais bien présents qui créent des différences/discriminations entre les individu-es, ou ceux « non visibles » car intégrés comme les murs des prisons.

EMPÊCHER LA CIRCULATION EST ILLUSOIRE

Les guerres au Moyen-Orient et en Afrique, mais aussi la misère, la détresse, forcent au départ des millions de personnes. Depuis quelques mois cet afflux de migrant-es s'est brusquement accentué en direction des pays riches et particulièrement de l'Europe, laquelle ferme ses frontières, érige des murs ou se lance dans une politique de quotas. Cette réponse,

insatisfaisante politiquement comme socialement, ouvre la porte à tous les fantasmes (migrants porteurs de maladie, trafiquants, terroristes...) tout en essayant de monter les précaires contre les migrant-es.

DES CONDITIONS DE VIE DÉSASTREUSES

En France les conditions d'accueil réservées aux migrant-es sont indignes. Privés de soins, à la rue ou dormant dans des logements de fortune ou insalubres, leurs droits les plus élémentaires sont bafoués. Or, beaucoup de migrants et particulièrement les femmes ont subi des violences et des traumatismes pendant leur migration qui nécessitent une prise en charge médicale.

LECTURES

Des murs entre des hommes, A. Novosseloff et F. Neisse, La Documentation Française, 2008.

Contre les murs, F. Niel, IRIS, éditions Bayard, 2011.

Murs et frontières, de la chute du mur de Berlin aux murs du XXI^e siècle, Cités Tome 31, 2007, PUF.

Histoire des murs, C. Quézel, Tempus, 2014.

Série d'articles par Elisabeth Vallet, www.openedition.org/13036



« Devant la persécution, toute personne a le droit de chercher asile et de bénéficier de l'asile en d'autres pays »
Article 14 de la Déclaration universelle des droits de l'homme.

« Même les morts sont séparés. Dans le cimetière de Belfast, un mur souterrain construit en 1969 délimite les tombes catholiques et protestantes. Le temps de la réconciliation durable, y compris dans l'au-delà, n'est pas encore à l'ordre du jour. Malheureusement, les murs ne sont pas uniquement enterrés. Ainsi la Ville de Belfast est entrecoupée de barrières physiques, pudiquement appelées par ses habitants des peacelines (lignes de la paix). »

www.lesmurs.org (Texte rédigé d'après « Des Murs Entre Des Hommes » de Alexandra Novosseloff et Frank Neisse)

Plus de 50 MURS ET D'AUTRES ENCORE en projet

Mur de via Anelli (Padoue)
Italie : 85 m.

Zone de conflits, terrorisme

Cachemire (Inde/Pakistan) ;
Chypre (Grèce et Turquie) ;
Sahara (Algérie/Maroc) ;
Corée Sud et Nord ;
Israël/Territoires
Palestiniens ; Koweït/Irak ;
Ouzbékistan/Kirghizistan ;
Charm el-Cheikh (Égypte) ;

Egypte/Gaza ; Russie/Géorgie ;
Pakistan/Afghanistan ;
Kirghistan/Ouzbékistan...

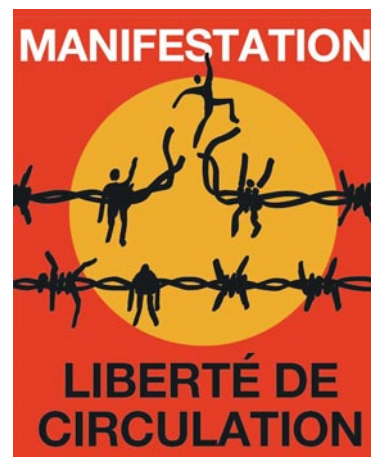
Contre l'immigration

USA/Mexique ; Ceuta/Melilla
(enclavée au Maroc) ;
Afrique du Sud/Mozambique ;
Turkménistan/Ouzbékistan ;
Ouzbékistan/Afghanistan ;
Botswana/Zimbabwe ;
Arabie saoudite/Yémen ;

Brunei/Malaisie ;
Chine/Corée du Nord ;
Grèce/Turquie ; Egypte/Israël ;
Arabie saoudite/Irak ;
Émirats arabes unis/Oman ;
Inde/Bangladesh...
Les derniers fleurissent
autour de la Hongrie.

Contre les trafics

Kazakhstan/Ouzbékistan ;
Inde/Birmanie ; Iran/Irak...



LP CONDÉ À BESANÇON

Un début d'année bien difficile !

des réponses suffisantes et ne semblait pas mesurer la gravité de la situation. Il a fallu 15 jours de grève, l'hospitalisation d'une collègue, les rapports de l'assistante sociale, plusieurs dépôts de plainte, la saisie du CHSCT¹ et l'interpellation de la ministre pour que des mesures soient prises : la venue d'un « garant des droits » (un chef d'établissement nouvellement retraité suppléant et accompagnant le proviseur) et le lancement de 2 enquêtes (CHSCT et inspecteurs généraux). Depuis, le « garant des droits » s'est volatilisé, de même que les inspecteurs, et les personnels se retrouvent seuls face à un chef d'établissement avec lequel ils ne se sentent plus en état de travailler.

Une collègue est toujours hospitalisée, les arrêts maladie se multiplient, le climat

est explosif et la souffrance au travail se généralise. La réponse du rectorat est incompréhensible car il n'écarte pas par mesure conservatoire le chef d'établissement et ne met en place ni une cellule d'écoute ni un personnel « garant des droits » des personnels.

Le SNUEP-FSU soutient les collègues en lutte et dénonce la souffrance des personnels qui est inacceptable. Il rappelle que le rectorat, en tant qu'employeur est responsable de la santé et la sécurité de ses agent-es et qu'il doit tout mettre en œuvre pour les protéger. ■

Virginie Bouvot
Co-secrétaire académique

1. Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail académique.

Lycee Condé © Ben Sherman,
Creative Commons

Les agissements de leur proviseur entraînant de nombreux dysfonctionnements et des situations de souffrance (changements d'emploi du temps ou d'organisation en urgence, brimades, dénigrement publics, absence de fiche de vœux...) ont amené les personnels à interpeller le rectorat.

Malgré les alertes du médecin conseil et de l'assistante sociale, les audiences au rectorat, les préavis de grève, le soutien des organisations syndicales et une pré-rentrée très houleuse, le rectorat a tardé à proposer

ULIS À CLERMONT-FERRAND

Baisse des moyens = riposte unitaire !

L'académie a été pionnière en prise en charge du handicap : le dispositif Ulis¹ auvergnat prend la forme d'une vraie classe, avec son emploi du temps, son équipe pédagogique etc. Cette formule est un équilibre consensuel

entre « inclusion » et « intégration » des élèves dans un cadre classe éprouvé.

Lors d'un Comité Technique, le rectorat a donc imaginé... attaquer les 14 Ulis de la région et leur centaine d'élèves, pour faire de ridicules économies. Ce dernier a articulé arguments pédagogisants et critères administratifs pour justifier la réduction des coûts au détriment des élèves les plus fragiles : l'« inclusion seule » devient LA solution pédagogique, la fusion des régions justifie l'alignement par le bas des DHG, enfin la baisse opportune des fonds européens enfonce le clou ; la DHG prévisionnelle des ULIS LP a baissé de 25 % en un après-midi !

La CGT, SUD Education et le SNUEP-FSU ont dès lors réuni une intersyndicale

ouverte aux équipes pour obtenir le rétablissement des heures tout en déclinant des revendications. La lutte a été payante avec le retour de la quasi totalité des moyens, maintenant soumis à l'acceptation d'un « projet ULIS » qui n'existe dans aucun texte et dont les contours sont encore inconnus. Mais l'essentiel a été (provisoirement) sauvé !

La réunion large des équipes (PLP, AESH², responsables administratifs

AESH...) a fait apparaître de nombreux dysfonctionnements et injustices autour de la question large du handicap et de ses personnels : cette structure unitaire a donc été pérennisée pour en faire un lieu militant centralisateur et revendicatif autour de cette thématique. Prochaine étape : la mobilisation AESH du 4 novembre devant l'inspection. ■

Ugo Trevisiol
Co-secrétaire académique

1. Unité localisée pour l'inclusion scolaire.
2. Accompagnant d'élève en situation de handicap.

NOS ÉLÈVES ET NOS
COLLÈGUES PLP NE
DOIVENT PAS ÊTRE LES
VICTIMES DE LA FUTURE
FUSION DES RÉGIONS !



Manifestation contre la réforme du collège,
10 octobre 2015 © Marie-Caroline Guérin

À RENOYER AU SNUEP-FSU NATIONAL AVEC VOTRE BULLETIN

Je choisis en 2015-2016 le prélèvement automatique de ma cotisation.

Il sera ensuite **reconduit automatiquement** les années suivantes à la même date et je serai averti-e de son renouvellement à chaque rentrée scolaire. Je pourrai alors apporter les corrections nécessaires à ma situation (indice, date de promotion, quotité de travail, etc.), choisir un autre mode de paiement ou décider de ne pas réadhérer.

Retournez cet imprimé au SNUEP-FSU en y joignant obligatoirement :

- un relevé d'identité bancaire (RIB) ou postal (RIP)
- le bulletin d'adhésion

POUR ÉVITER LE REJET DU PRÉLÈVEMENT, MERCI DE REMPLIR CETTE PAGE DE MANIÈRE TRÈS LISIBLE.

DEMANDE DE PRÉLÈVEMENT

La présente demande est valable jusqu'à annulation de ma part à notifier en temps voulu au créancier.

NOM, PRÉNOMS, ET ADRESSE DU DÉBITEUR

NOM ET ADRESSE DU CRÉANCIER

SYNDICAT NATIONAL UNITAIRE DE L'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL
38 RUE EUGÈNE OUDINÉ
75013 PARIS

IBAN

BIC : Bank Identification Code

[Grid of boxes for IBAN and BIC numbers]

Les informations contenues dans la présente demande ne seront utilisées que pour les seules nécessités de la gestion et pourront donner lieu à exercice du droit individuel d'accès auprès du créancier à l'adresse ci-dessus dans les conditions prévues par la délibération n° 80 du 1/4/80 de la Commission Informatique et Libertés.

Paiement Récurrent/Répétitif

Signature :

À :

Le :

Nota : vos droits concernant le mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.

CONTACTS ACADÉMIQUES

Aix-Marseille
Bruno BOURGINE
snuép.aix-marseille@laposte.net
04 91 13 62 81
SNUEP-FSU,
12 place du général de Gaulle
13001 MARSEILLE

Amiens
Frédéric ALLEGRE
sa.amiens@snuép.fr
Tél. : 06 18 82 32 12
22 rue du docteur Thomas
51100 Reims

Besançon
Virginie BOUVOT
Tél. : 06 81 33 08 45
Adrien GARDE
Tél. : 06 82 02 18 09 -
03 81 81 87 55
snuépbesancon@gmail.com
Maison des Syndicats
48 rue Léonard de Vinci
25000 BESANCON

Bordeaux
Nasr LAKHASSI
snuépaquitaine@gmail.com
Tél. : 05 56 68 98 91
SNUEP-FSU,
26 rue Paul Mamert
33800 Bordeaux

Caen
Benoit LECARDONNEL
snuépcaen@yahoo.fr
Tél. : 06 77 69 22 78
3^e étage, 10 rue Tancredi
50200 Coutances
Clermont-Ferrand
Stéphane ZAPORRA

stephane.zapora@gmail.com
Tél. : 06 85 51 46 79
SNUEP-FSU Maison du peuple
29 rue Gabriel Péri
63000 Clermont-Ferrand
Ugo TREVISIOL : Tél. : 06 25 07 66 83
snuép.clermont@gmail.com

Corse
Antonia EHRHART
Tél. : 06 70 79 85 86
Lycée professionnel Jules Antonini
3 avenue Noël Franchini
CS 15006 - 20700 Ajaccio cedex 9

Créteil
K. TRAORE - L. TRUBLEREAU
snuép.creteil@orange.fr
Tél. : 01 43 77 02 41,
06 75 86 30 65
SNUEP-FSU, 11/13 rue des Archives
94000 Créteil

Dijon
Sandrine BERNARD
Philippe DUCHATEL
snuépdijon21@orange.fr
Tél. : 03 80 33 21 76
14 rue de la Chapelle
21200 Chevigny en Valière

Grenoble
Huynh Lan TRAN :
06 84 00 82 24,
snuépgrenoble@yahoo.fr
Snuép-Fsu - Bourse du travail
32 av. de l'Europe
38030 Grenoble Cedex 02
Tél./fax : 04 76 09 49 52

Guadeloupe
Pascal FOUCAL
foucal.pascal@orange.fr

snuépguadeloupe@yahoo.fr
Tél. : 06 90 25 48 00
SNUEP-FSU,
2 résidence Les Alpinias
Morne Caruel
97139 Les Abymes

Guyane
Christophe THEGAT
snuépguyane@laposte.net
06 94 90 62 02
SNUEP-FSU, BP 847
97339 Cayenne Cedex

La Réunion
Charles LOPIN
snuépreunion@wanadoo.fr
Tél. : 06 92 61 93 31
Résidence les Longanis
Bat C, Apt 4
7 Bd Mahatma Gandhi
97490 Ste Clotilde

Lille
Jacques ALEMANY
lille.snuép@gmail.com
Tél. : 06 70 74 48 63
SNUEP-FSU, 209 rue Nationale
59000 Lille

Limoges
Béatrice GAUTHIER
snuép.limoges@orange.fr
Tél. : 05 55 87 78 49
06 81 24 56 52
59 rue Noël Boudy
19100 Brive

Lyon
Séverine BRELOT
sa.lyon@snuép.fr
Tél. : 04 78 53 28 60
SNUEP-FSU,
Bourse du travail
salle 44, place Guichard
69003 Lyon

Martinique
Danielle AVERLANT
snuép.martinique@gmail.com
Tél. : 06 96 24 69 91
SNUEP-FSU, Cité Bon Air, Bat. B
route des religieuses
97200 Fort de France

Mayotte
Amadou SOUNFOUNTERA
snuép976@gmail.com
Tél. : 06 39 40 65 35
Quartier Sefouline
S/C Madjoni, Bandrabova
97650 Dzumogne

Montpellier
Emmanuel CANERI
Tél. : 06 45 35 72 05
Pascal MILLET
snuép.montpellier@laposte.net
Tél. : 04 67 54 10 70

SNUEP-FSU, Enclos des Lys, bat B
585 rue d'Aiguelongue
34090 Montpellier
Nancy-Metz
Patrick LANZI
palanzi@yahoo.fr
Tél. : 07 50 89 81 92, 03 83 33 39 73

Immeuble Quartz,
7 allée René Lalique
Johanna HENRION
11 boulevard Baudricourt
54600 Villers les Nancy
johannandco@hotmail.fr
06 86 38 24 43

Nantes
Serge BERTRAND,
sa.nantes@snuép.fr,
Tél. : 06 79 47 08 94
Maison des Syndicats,
6 place de la Gare de l'État

case postale 8
44276 Nantes Cedex 2
Nice
Andrée RUGGIERO
snuépnice@gmail.com
Tél. : 06 79 44 06 81
SNUEP-FSU, Bourse du Travail
13 avenue Amiral Collet,
83000 Toulon

Nouvelle-Calédonie
Raymond JEAN PHILIPPE
Serge CICCONE
snuépnc@gmail.com
BP 58
98845 NOUMEA CEDEX

Orléans-Tours
Gilles PELLEGRINI - Cathy LAVANANT
snuép.orleans-tours@orange.fr
Tél. : 02 38 37 04 20
41 boulevard Buyser
45250 Briare

Paris
Clélia BRUNEL GUEZ : 06 60 96 73 20
Eric CAVATERRA : 06 08 68 98 67
snuépfsu75@gmail.com
SNUEP-FSU Paris
38 rue Eugène Oudiné
75013 Paris

Poitiers
Emmanuel DEVILLERS
emmanuel.devillers@ac-poitiers.fr
Lycée professionnel régional
Du bâtiment Auguste Perret
46 rue Bugellière
86000 Poitiers

Reims
Régis DEVALLE
regis-devalle@snuép.com
Tél. : 06 12 68 26 60
18 rue de Vitry
51250 Sermaize-les-Bains

Rennes
Jean-Pierre MARZIN : 06 67 20 63 08
Ronan OILLIC : 06 88 31 50 59
sa.rennes@snuép.fr
SNUEP-FSU,
14 rue Papu
35000 RENNES

Rouen
Jérôme DUBOIS :
jdsnuép@free.fr
Tél. : 06 19 92 75 91
Agnès BONVALET
sa.rouen@snuép.fr
Tél. : 06 89 33 14 45
SNUEP-FSU
4 rue Louis Poterat,
76100 Rouen

Strasbourg
Pascal THIL
Tél. : 06 85 65 29 26
pascal.thil@orange.fr
Tél. : 03 88 22 64 37
7 pl Vieux Marché aux Vins
67000 Strasbourg

Toulouse
Agnès BERNADOU
Tél. : 06 26 19 64 91
snuéptoul@gmail.com
FSU 31 - SNUEP-FSU
52 rue Jacques Babinet
31100 Toulouse

Versailles
D. BOUILLAUD
O. GUYON
versailles@snuép.com
snuépversailles@gmail.com
Tél. : 07 60 18 78 78
Fax : 09 56 09 63 93
SNUEP-FSU Versailles
38 rue Eugène Oudiné
75013 Paris



BULLETIN D'ADHÉSION POUR L'ANNÉE 2015-2016

Adhésion valable jusqu'au 31/08/2016

Adressez ce bulletin d'adhésion et votre règlement à votre section académique
ou au SNUEP-FSU 38 rue Eugène Oudiné 75013 PARIS
Courriel : snuep.national@wanadoo.fr ; site : www.snuep.fr

MERCI de remplir complètement et **LISIBLEMENT** ce bulletin : cela facilite le travail des militant-es.

Ancien-ne adhérent-e oui non
n° d'adhérent-e (facultatif) : _____
M. Mme
NOM :
Nom de naissance :
Prénom :
Date de naissance : ____/____/____
Adresse complète :
.....
.....
.....
Tél. fixe :
Tél. portable :
E-mail :

ACADÉMIE (au 01/09/2015) : _____

SITUATION ADMINISTRATIVE

PLP CPE AED

Classe normale Hors classe Stagiaire

Contractuel-le CDD CDI Vacataire

Échelon au 01/09/15 : Depuis le : __/__/__

Emploi particulier : (ATP, AFA, CPA, détachement, Greta, MLDS, inspection, ZR, congés divers) :

retraité-e en congé sans emploi

Discipline précise :
Code (si connu) :

**66 % de votre cotisation est déductible des impôts
(100% si frais réels)
ou
Votre cotisation permet d'obtenir un crédit d'impôt
si vous n'êtes pas imposable**

COTISATIONS DES PLP ET CPE

Stagiaire : 102 € - E.A.P. : 27 € - Assistant d'éducation : 36 € Sans traitement : 27 €
Non-titulaire : 93 € - Non-titulaire Réunion : 111 € - Non-titulaire Guyane : 93 €
Temps partiel : au prorata de la quotité de traitement

AFFECTATION

LP SEP SEGPA EREA

Collège Lycée SUP FC

Nom de l'établissement :

RNE (facultatif) :

Ville :

Si TZR Etab. d'exercice :

Rattach. admin :

Éch.	Métropole		La Réunion		N [°] Calédonie Polynésie Française		Guadeloupe Mayotte Martinique Guyane	
	En euros	En euros	En euros	En euros	En CFP	En euros	En euros	
1	102	147	135	195	15 840	22 194	120	174
2	111	165	147	219	17 280	25 059	129	195
3	117	177	156	234	18 258	26 850	138	210
4	123	187	165	249	19 332	28 638	147	222
5	132	201	177	266	20 406	30 786	159	240
6	135	216	180	288	20 763	33 294	162	256
7	144	228	192	303	22 194	35 082	171	270
8	153		204		23 628		183	
9	165		219		25 059		195	
10	180		240		27 567		213	
11	192		256		29 355		228	

RETRAITÉ-ES METROPOLE - GUADELOUPE - GUYANE - MARTINIQUE - MAYOTTE					
PLP 1	87 €	PLP CN	96 €	PLP H.C.	108 €
RETRAITÉ-ES DE LA RÉUNION					
PLP 1	117 €	PLP CN	129 €	PLP H.C.	144 €
RETRAITÉ-ES DE NOUVELLE CALÉDONIE ET POLYNÉSIE FRANÇAISE EN CFP					
PLP 1	10 383	PLP CN	11 457	PLP H.C.	12 888

RÈGLEMENT DE LA COTISATION

Temps partiel : % Nombre d'heures :

Montant : €

Mode de paiement :

1. Chèque-s : 1 2 3

2. Prélèvement* en 3 fois en 6 fois

3. Virement bancaire (Demandez le RIB à votre section académique)

*En cas de première demande, ou en cas de changement de coordonnées bancaires, joindre un RIB et remplir le formulaire d'autorisation de prélèvement.

**Dès que l'adhésion est enregistrée,
elle est définitive et ne peut être remboursée.**

Le SNUEP-FSU pourra utiliser les informations ci-dessus pour m'adresser les publications syndicales. Je demande au SNUEP-FSU de me communiquer les informations professionnelles et de gestion de ma carrière auxquelles il a accès à l'occasion des commissions.

Je l'autorise à faire figurer ces informations dans des fichiers et les traitements automatisés dans les conditions fixées par les art. 26 et 27 de la loi du 06/01/78. Cette autorisation, à reconduire lors du renouvellement d'adhésion, est révoquée dans les mêmes conditions que le droit d'accès, en m'adressant au SNUEP-FSU.

**Pour l'enseignement professionnel
> Offensifs et engagés!**

Date : ____/____/____
Signature : _____

mgen[★]

Bien plus
qu'une mutuelle
la
référence
solidaire

Choisissez l'offre MGEN qui va avec votre vie

Maladie, hospitalisation, optique, dentaire, arrêt de travail, invalidité : votre vie et vos besoins peuvent évoluer. Pourquoi, dès lors, votre protection santé et prévoyance n'évoluerait-elle pas en fonction de votre préférence ?

Pour accompagner chaque moment de votre carrière et de votre vie, MGEN propose des offres adaptées qui couvrent efficacement vos frais de santé et de prévoyance en même temps. Vous aussi, comme plus de 3 millions de personnes, faites de la référence solidaire MGEN votre préférence.

MGEN, Mutuelle Générale de l'Education nationale, n°775 685 399, MGEN Vie, n°441 922 002, MGEN Filia, n°440 363 588, mutuelles soumises aux dispositions du livre II du code de la Mutualité - MGEN Action sanitaire et sociale, n°441 921 913, MGEN Centres de santé, n°477 901 714, mutuelles soumises aux dispositions du livre III du code de la Mutualité.

mgen.fr

Mutuelle Santé
Prévoyance